

ARRÊTÉ MUNICIPAL
règlementant la circulation et le stationnement « Avenue de la Murette »
Travaux de raccordement ENEDIS des immeubles G 516 et 517
S^{té} SLR LARREN RÉSEAU D'ÉNERGIE 12300 Decazeville

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'accord technique signé le 18 septembre 2025 relatif au branchement électrique de l'immeuble G 516 situé « avenue de la Murette »
- Vu la demande de M. Marin COSTES - S^{té} SLR LARREN RÉSEAU D'ÉNERGIE 12300 Decazeville chargée de réaliser ces travaux, qui sollicite l'autorisation de stationner les véhicules nécessaires au chantier « Avenue de la Murette », sur le domaine public situé au droit des immeubles G 516 et 517.
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation « Avenue de la Murette ».

- A R R E T E -

Article 1^{er} - OBJET :

Une autorisation est délivrée à l'entreprise **SLR LARREN RÉSEAU D'ÉNERGIE** pour stationner au droit des immeubles cadastrés G 516 et 517 « Avenue de la Murette », les véhicules et engins nécessaires au chantier.

Article 2 - DURÉE :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable du **lundi 2 au jeudi 12 mars 2026 - entre 9^h00 et 17^h00**.

Article 3 - PRESCRIPTIONS GENERALES :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Selon les nécessités du chantier, la circulation des véhicules « Avenue de la Murette » pourra être **interdite du carrefour avec la « place des Ecoles » au carrefour avec la « place des Pénitents »**.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise **SLR LARREN RÉSEAU D'ÉNERGIE**.

Article 5 - EXECUTION :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 27 janvier 2026.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon